

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 8-2024

du lundi 2 décembre 2024

Procès-verbal de la séance 8-2024 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Aurélie Barbey

Lundi 2 décembre 2024 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 57

Excusées : 11

Retard : 1

Absents : 5

Démissions : -

Future admission : -

Total : 74

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la Ville de Prilly du 2 décembre 2024. Je salue les éventuels représentants des médias, le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du conseil communal pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 11 excusés, 5 absents et 1 conseiller en retard, nous avons 57 conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Correspondance

Depuis nos derniers conseils, le Bureau n'a pas de nouvelles correspondances à partager.

Nous passons dès lors au point 3 de l'ordre du jour.

3. Communications du Bureau

Le Bureau a procédé au dépouillement des votations fédérales du 24 novembre dernier.

Je vais vous faire ici la lecture des résultats de la ville de Prilly.



Votation fédérale du 24 novembre 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

24.11.2024
11:47

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'916

Cartes de vote reçues : 2'684

N° : 01 Objet : Aménagement des routes nationales

Taux de participation : 45.37 %

BULLETS	Rentrés	2'684
	Blancs	47
	Nuls	22
	Valables	2'615

Suffrages		
Oui	884	33.80 %
Non	1'731	66.20 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Droit du bail : sous-location

Taux de participation : 45.37 %

BULLETS	Rentrés	2'684
	Blancs	28
	Nuls	24
	Valables	2'632

Suffrages		
Oui	729	27.70 %
Non	1'903	72.30 %

Statut : refusé

N° : 03 Objet : Droit du bail : résiliation pour besoin propre

Taux de participation : 45.37 %

BULLETS	Rentrés	2'684
	Blancs	33
	Nuls	22
	Valables	2'629

Suffrages		
Oui	656	24.95 %
Non	1'973	75.05 %

Statut : refusé

Votation fédérale du 24 novembre 2024
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

24.11.2024
11:47

Page 2 de 2

N° : 04 Objet : Financement des prestations de santé

Taux de participation : 45.37 %

BULLETINS	Rentrés	2'684
	Blancs	86
	Nuls	22
	Valables	2'576

Suffrages		
Oui	681	26.44 %
Non	1'895	73.56 %

Statut : refusé

Observations :

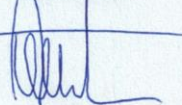
Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau




Le/la secrétaire



Nous passons au point 4 de l'ordre du jour : Communications municipales.

4. Communications municipales

Nous n'avons pas reçu de communications municipales. La Municipalité souhaite-elle faire part d'une ou plusieurs communications au Conseil communal ?

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Madame la Conseillère, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, j'ai trois communications à faire ce soir.

Une communication concerne le Conseil intercommunal de l'ARASPE que j'aurais dû faire la fois dernière. J'ai oublié, je suis désolé. Le Conseil intercommunal de l'ARASPE s'est réuni le 30 octobre dernier à Echallens.

L'objet principal était le budget. Le budget de l'ARASPE de 2025 est quasi équilibré, avec seulement 34 000 francs de déficit.

Ce déficit sera compensé par le Fonds de réserve générale du service social régional. L'estimation de la subvention cantonale de 2025 ainsi que la participation aux coûts restent similaires à 2024. Une indexation salariale de 1,3 % a été adoptée pour le personnel du service social.

Deuxième information, mais c'est plutôt une communication en lien avec cet objet. Il y a parfois aussi de bonnes nouvelles au niveau national, cantonal et communal par rapport au social. Selon un récent rapport intitulé « Aide sociale dans les villes suisses » publié par l'Union des villes suisses, le taux d'aide sociale dans les villes suisses est le plus bas des dix dernières années.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a également diminué par rapport à l'année précédente de 4,3 % en moyenne dans les 14 villes suisses. Cette évolution s'explique en grande partie par la bonne situation sur le marché du travail, qui a entraîné une baisse du nombre de nouvelles entrées dans l'aide sociale par rapport à l'année précédente. Néanmoins, le rapport relève la part croissante des personnes soutenues qui se trouvent en situation de détresse psychologique.

Treize villes signalent une augmentation de la part des personnes soutenues souffrant de troubles psychiques sur les cinq dernières années, c'est-à-dire que le profil des bénéficiaires commence à changer sur le plan social et psychosocial. Par ailleurs, certains profils au sein de la population continuent de présenter un risque élevé de dépendre de l'aide sociale : les enfants, les jeunes adultes, les personnes d'origine étrangère, mais aussi les familles monoparentales.

En moyenne, dans les 14 villes, environ 23 % des ménages monoparentaux sont soutenus par l'aide sociale. Cela touche surtout les femmes travaillant à temps partiel et ayant des enfants mineurs. Cela dit, les villes et les communes devront poursuivre leurs efforts dans la lutte contre la pauvreté, notamment en renforçant les formations professionnelles, l'acquisition des compétences de base et l'accès à des logements à loyer abordable.

Et une petite dernière information que certains ont déjà reçue. Après une première édition au centre-ville, demain, nous allons commencer à fêter, et donc lancer, le marché de Noël local et solidaire à Prilly. Le thème cette année, c'est la culture, qui est à l'honneur.

La partie officielle est à 18 heures au centre commercial de la COOP.

Merci monsieur le Municipal. Un autre membre de la Municipalité souhaite prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le 27 novembre 2024 à 20h00 à Romanel.

À la suite de la mise à jour de la planification scolaire à l'horizon 2032, il est à relever qu'il faudra construire un nombre de classes important et également rénover la plupart des collèges. La programmation de ces travaux prévoit des constructions et des rénovations simultanées.

Dans ce but, nous avons traité et accepté trois préavis :

- Le premier sollicitant un crédit de construction d'env. CHF 2'200'000.- pour la surélévation du pavillon existant et la création de 4 classes supplémentaires sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne. En tenant compte de l'évolution future de la démographie de Romanel, la décision d'agrandir ce pavillon semble tout à fait pertinente et le projet d'un étage supplémentaire répond à la qualité attendue.
- Un deuxième préavis sollicitant un crédit complémentaire net d'environ CHF 144'000.- pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré.

- Et un troisième préavis sollicitant un crédit d'ouvrage de CHF 4'840'000.- pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant 8 salles de classes ainsi que son utilisation sur 5 sites scolaires.

La séance s'est terminée à 21h20 suivie d'un apéritif convivial pour marquer la fin de l'année.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 12 février 2025.

Je vous remercie de votre attention.

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) a la parole

Les délégués des 8 communes membres de l'ORPC-ROL ont été convoqués à une séance, qui s'est tenue le mardi 5 novembre 2024 à l'Aula de Chavannes-près-Renens.

A cette occasion, le budget 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité.

Quelques chiffres :

Les revenus, sans la participation des communes, sont budgétisés à CHF 151'700.00

Les charges CHF 1'443'400.00

La différence portée à la charge des communes s'élèverait à CHF **1'291'700.00**

Dans les comptes 2023 CHF 1'359'863.20

Dans le budget 2024 CHF 1'469'800.00

La répartition entre les communes est basée sur 82'666 habitants, dont 12'439 pour Prilly.

Notre part s'élèverait à **CHF 194'366.00, soit CHF 15,62 par habitant.**

Divers :

Il est relevé à satisfaction que la participation des Communes baisse de CHF 178'100.- entre le budget 2024 et 2025 soit 12,11%.

Le Major Stéphane Sahli a été officiellement promu au poste de Commandant ORPC-ROL en remplacement de Madame la Lieutenant Colonelle Corinne REYMOND (-Brandt) décédée le 10 juin dernier après une grave maladie et quelques jours après sa retraite. La promotion a été validée par le Conseil d'Etat.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission du feu s'est réunie le mercredi 27 novembre. Le point fortement attendu à l'ordre du jour était la communication du rapport de l'ECA. La commission du feu a pris connaissance du fait que le rapport de l'ECA a bien été remis, fin octobre, aux municipaux. L'ECA a audité environ 25 personnes.

Dans son rapport, l'ECA liste un certain nombre de recommandations. Il convient de noter que parmi ces mesures, aucune n'est contraignante. Lors de cette séance, la commission du feu a été informée que la municipalité de Prilly, tout comme celle de Renens, ont décidé de confirmer leur confiance à l'état-major ainsi qu'à son commandant.

La commission du feu n'a pas eu accès au rapport dans son intégralité, mais uniquement à certains extraits. Le rapport sera maintenant caviardé des noms sensibles afin de protéger les individus concernés.

Une fois ce processus terminé, le rapport sera remis aux collaborateurs d'instance judiciaire. Durant cette séance, la commission du feu a également posé des questions sur l'organisation mise en place pour assurer la protection de la population contre le feu. Elle a été rassurée sur ce point.

Je vous remercie de votre attention.

Est-ce que ces différentes informations suscitent des questions, remarques ou réactions de votre part ?

Ce n'est pas le cas.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour : Assermentations

6. Assermentations

Nous n'avons pas d'assermentations pour le Conseil de ce soir.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Elections complémentaires

Nous allons procéder à une élection complémentaire pour l'ORPC.

ORPC (Organisation régional de la protection civile)

Pour l'ORPC, nous devons élire un suppléant PLR en remplacement de Monsieur Christian Maillard devenu membre.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Merci madame la Présidente, Chère Municipalité, Chers Conseillers, le PLR propose Aurélie Barbey au poste de suppléante pour l'ORPC.

Avez-vous d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Madame la Conseillère Aurélie Barbey par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour

9. Préavis municipal N° 15-2024 : répondant au Postulat 02-2023 de la Conseillère Sylvie Krattinger et consorts – Pour des revêtements perméables carrossables

J'appelle Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Merci Madame la rapportrice. J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas, du côté de la Municipalité non plus.

Je clos dès lors la discussion. Madame la rapportrice, je vous prie donc de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal no 15-2024 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 15-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver le présent rapport comme réponse au postulat 02-2023 et de classer ledit postulat.

Vote : La conclusion du préavis municipal no 15-2024 est approuvée à l'unanimité

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour

9. Rapport-préavis municipal N°19-2024 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

J'appelle Monsieur Florent Héroguel, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion, une Conseillère ou un Conseiller demande-t-il la parole ?

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Tout d'abord, nous remercions la Municipalité pour les efforts de réorientation qu'elle déploie lorsque son personnel doit bénéficier de mesures de celle-ci. Cependant, le PSIG s'oppose au classement du postulat PO 04-2022 proposé par la Municipalité.

En effet, les explications données par la Municipalité concernant la difficulté d'intégrer une personne en situation de handicap, même en collaboration avec des associations telles que Pro Infirmis, ne sont pas acceptables. Justement, dans ce type de situation, l'encadrement et l'accompagnement de la personne sont assurés par un tiers externe. Certes, ce travail demandera du temps et de l'attention de la part de l'administration, mais nous souhaitons rappeler ici l'existence de la récente loi sur l'égalité pour les personnes handicapées. Cette loi vise à protéger les personnes handicapées des inégalités et à faciliter leur participation à la vie en société de manière autonome.

La participation implique notamment, mais pas exclusivement, la possibilité d'exercer une activité lucrative.

Les pouvoirs publics - en particulier la Confédération, les cantons et les communes - sont tenus de respecter les dispositions de cette loi (source : Pro Infirmis).

Nous proposons donc un amendement au point 2 des conclusions de ce préavis. Cet amendement demande deux choses :

- Refuser le classement du postulat PO 04-2022 de Madame la Conseillère Nosedà Guignard, qui vise à intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale.
- Accorder à la Municipalité un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025, pour répondre à ce postulat.

Merci Madame la Présidente.

Je vous propose donc de voter l'amendement proposé par Madame la Conseillère Nosedà Guignard, en vous rappelant que l'acceptation ou le refus de l'amendement vous laisse libre de voter sur le fonds du préavis en sa totalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Tout d'abord, merci à Monsieur le rapporteur et à la commission pour cette série de bonnes idées concernant ce fameux préavis, qui tente de faire l'exégèse de toutes les réflexions en cours sur la table municipale. Certaines de vos remarques seront prises en compte, et nous nous réjouissons de pouvoir les appliquer lors du préavis 2025. Merci beaucoup.

Madame Nosedà Guignard, la Municipalité ne voit aucune objection à votre proposition. De plus, vous avez accepté tout le reste. Concernant ce postulat, il n'y a aucun problème pour prolonger le délai.

La Municipalité y souscrit, et je vous propose d'accepter cet amendement. Merci.

Merci, Monsieur le Syndic. La parole est-elle encore demandée sur cet amendement ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous propose donc de voter sur l'amendement, à savoir de refuser le classement du postulat pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration.

Vote : l'amendement est accepté à une très large majorité, moins 3 abstentions.

Monsieur le rapporteur, je vous prie donc de lire les conclusions amendées de la commission.

Lecture des conclusions amendées.

Nous pouvons passer au vote sur le rapport-préavis municipal no 19-2024.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis municipal no 19-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 19-2024, du 25 octobre 2024, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024, et d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour répondre à :

- Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains » ;
- Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts « Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement ».

- Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard « Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale ».

2. d'accepter les réponses municipales et de classer les postulats suivants :

- Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts « Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible » ;
- Postulat PO 01-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts « Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? » ;
- Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts « Pour une démocratie en bonne santé » ;
- Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts « Accélération du remplacement des chaudières fossiles » ;
- Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! » ;
- Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts « Une fête de la nature à Prilly ».

Vote : Les conclusions amendées du rapport-préavis municipal no 19-2024 sont approuvées à une large majorité, moins 2 abstentions.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal N°22-2024 concernant la réponse au postulat PO 01-2024 de nommer/renommer la place se trouvant devant le Collège du Centre

J'appelle Madame Lumia Claramunt, rapportrice de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Merci, madame la rapportrice. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Je vais faire une brève intervention, d'abord pour approuver la proposition de Catherine Collomb, et ensuite pour m'assurer qu'une petite recherche sera également effectuée dans les archives de Prilly concernant l'activité de Catherine Collomb à Prilly.

Je viens de regarder brièvement : elle a acquis, avec son mari Jean Raymond, une propriété au Chemin des Passiaux en 1946.

Il serait important de documenter précisément où elle a vécu. Il me semble qu'elle résidait au Chemin des Passiaux 17. Il s'agit d'une propriété qui risque de subir d'importantes transformations dans les prochaines années, en fonction de la vente qui devrait avoir lieu prochainement.

Je souhaite simplement attirer l'attention de la Municipalité sur la nécessité de bien documenter sa présence à Prilly. Il ne s'agit pas seulement de produire une plaquette, mais de s'assurer que l'on connaît réellement son activité à Prilly et de travailler à pérenniser sa mémoire là où elle a habité.

Je vous remercie.

Merci, Madame la Conseillère. La parole est-elle encore demandée ? Oui, Monsieur le Conseiller Fabien Deillon, vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La position de l'UDC concernant ce préavis est un mélange de pour et de contre. Ce qui nous gêne un peu, c'est qu'il s'agit de renommer une place déjà existante.

Il y a suffisamment de travaux à Prilly et de nouvelles constructions. On pourrait imaginer, au lieu de renommer ce qui existe déjà, attribuer des noms à de nouvelles rues ou de nouvelles places, comme celles qui verront le jour, par exemple, à Malley.

Cependant, ce qui nous réjouit, c'est le choix de la personnalité mise à l'honneur : Catherine Collomb. Issue d'une famille riche et bourgeoise, elle partageait de toute évidence des convictions proches de celles de l'UDC, notamment en ce qui concerne la famille.

J'ai d'ailleurs préparé pour vous un extrait d'une interview réalisée à la Télévision Suisse Romande en 1962. Voici ce qu'elle disait :

"L'essentiel, c'était le ménage, ma vie conjugale, ma vie de mère, et le ménage que j'aime. Je n'ai aucun mérite d'avoir fait passer le ménage avant parce que je l'aimais."

Et lorsque le journaliste lui demandait :

"Et vous aimiez le ménage, même dans ses besognes ?"

Elle répondait :

"Mais oui, je me réjouissais en me réveillant le matin à l'idée que c'était le jour de la lessive. Seulement, j'avais une machine à laver, ce qui arrange les choses. Mais j'aimais cette sorte de liberté, comme celle du laboureur sur sa terre, comme celle du vigneron dans sa vigne. Et je regrette maintenant de n'avoir plus ce grand ménage."

Puis, le journaliste lui demandait :

"Mais quand écriviez-vous ?"

Cette citation nous change du féminisme et du wokisme. Merci d'avoir choisi Catherine Collomb.

Merci Monsieur le Conseiller pour cet intermède récréatif. La parole est-elle encore demandée ? Oui, Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indép.) a la parole

Merci, Madame la Présidente,

Juste pour nuancer un tout petit peu ce qui vient d'être dit, je tiens à souligner que Catherine Collomb, à partir des années 1920, a décidé de faire voler en éclats ces simples activités de mère de famille pour se consacrer à l'écriture, une activité qui était fortement réprouvée et mal perçue pour une femme à l'époque.

Il est donc important de noter que ce n'était pas seulement une femme qui aimait faire son ménage, etc. Il y a, malgré tout, une certaine forme de subversion dans ce personnage, ce qui, à mon sens, justifie d'autant plus le choix de son nom pour la place du Collège Central.

Merci.

Merci Monsieur le Conseiller Gaillard. La parole est-elle encore demandée ? Oui, Madame la Conseillère Sylvie Krattinger.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous sommes également en faveur de rendre hommage à Madame Catherine Collomb, mais pas nécessairement en renommant une place ou un lieu existant. Nous pensons plutôt qu'un autre espace, encore à construire, pourrait être envisagé. Dans ces futurs espaces, plusieurs noms devront probablement être attribués.

Par ailleurs, le nom de l'arrêt de bus « Centre » fait déjà référence à un espace central, ce qui renforce notre suggestion de réserver le nom de Catherine Collomb pour un autre lieu, et non pour la place centrale actuelle.

Merci Madame la Conseillère. La discussion est toujours ouverte. Une conseillère demande-t-elle encore la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Un membre de la Municipalité souhaite-t-il prendre la parole ?

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je tiens à vous remercier pour votre contribution à ce débat très riche, marqué par une grande sensibilité sociale et une attention aux questions d'égalité de genre. Cela fait vraiment plaisir.

Pourquoi ne pas envisager de nommer ou de renommer d'autres lieux ?

Les futurs collèges, de nouvelles rues... Pourquoi pas des noms comme Alice Riva, Yvette Jaggi, ou d'autres figures importantes dans les années à venir ? Je pense que cette ville mérite d'honorer davantage de femmes et d'autres personnalités marquantes.

Nous avons franchi un premier pas avec la réponse de la Municipalité à ce postulat, mais il appartiendra peut-être aux futures générations de réfléchir à ces questions et de venir avec leurs propositions et idées.

Merci beaucoup.

Merci Monsieur le Municipal. La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos donc la discussion. Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote sur le préavis no 22-2024.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 22-2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat 01-2024 et de le classer.

Vote : La conclusion du préavis municipal no 22-2024 est acceptée par 32 voix pour, 13 voix contre, moins 10 abstentions.

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. Postulat PO 04-2024 : « Mise en place d'une commission permanente développement durable » – déposé par Florent Héroguel et consorts

J'appelle Monsieur Jean-Michel Piguet, rapporteur de la commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Lecture du rapport.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai bien compris que la Commission ne souhaitait pas traiter du fond, mais uniquement de la forme. Pour autant, je reste curieuse et j'aimerais savoir de quelle manière la Municipalité envisage de mettre en place, ou a déjà mis en place, le concept de Boussole 21 pour les préavis, et comment elle imagine coordonner cela avec cette commission thématique.

Je vous remercie.

Monsieur le Conseiller Florent Héroguel (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Un court mot pour remercier la Municipalité. Vous aurez sans doute remarqué que, lorsque la Municipalité met trop de temps à répondre à un postulat, je ne manque pas de le souligner. Cette fois, la réponse a été très rapide, et je tiens également à le faire remarquer.

Je vous remercie pour cette réactivité. Je soutiens la conclusion de la Commission et vous encourage évidemment à soutenir cette décision. Merci.

La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Un membre de la Municipalité souhaite-t-il prendre la parole ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour répondre à Madame Krattinger : la Boussole 21 a effectivement été présentée aux différents chefs de service, notamment aux chefs de projets, afin d'intégrer un certain nombre de notions propres à la durabilité dans les projets à venir, qu'il s'agisse de projets d'ampleur ou de projets touchant les espaces publics.

Bien sûr, il y a certains projets pour lesquels l'utilisation de la Boussole 21 n'aurait pas de sens. Cependant, comme son nom l'indique, c'est un outil d'orientation qui permet de réfléchir à la direction que l'on souhaite prendre pour tous les projets, tout en tenant compte de plusieurs facteurs liés à la durabilité. Je rappelle que le développement durable repose sur trois axes : l'environnement, l'économie et le social. L'objectif est d'adopter une vision à 360 degrés de ces axes pour s'assurer que rien d'important n'est omis.

C'est également une manière d'anticiper un certain nombre de problématiques auxquelles nous pourrions être confrontés lors de la réalisation de projets. Cela nous permet de nous assurer, avant de nous lancer, que tous les aspects pertinents ont été étudiés. Bien entendu, il peut arriver que nous décidions de ne pas aborder certains aspects spécifiques dans un projet donné, mais cette démarche nous permettra de le faire en toute connaissance de cause, en expliquant pourquoi tel ou tel point n'a pas été pris en compte.

La mise en œuvre de cet outil est toute récente, puisqu'elle a été présentée en interne il y a seulement quelques semaines. Pour le moment, nous n'avons pas encore de retour d'expérience, mais c'est une démarche fortement encouragée par le canton. Nous avons bon espoir qu'elle fonctionne bien et qu'elle permette de proposer des projets mieux étudiés avant de vous les soumettre via un préavis.

Merci.

Merci Monsieur le Municipal. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Je clos donc la discussion. Monsieur le rapporteur, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Nous pouvons passer au vote sur le postulat PO 04-2024.

Celles et ceux qui approuvent la prise en considération et le renvoi du postulat à la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le postulat PO 04-2024 déposé par Florent Héroguel et consorts,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité.

Vote : Le renvoi du postulat PO 04-2024 à la Municipalité est accepté par 36 voix pour, 19 voix contre, moins 2 abstentions.

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation INT 09-2024 « Quels sont les coûts engendrés par les départs successifs de cheffes de service » - déposée par Olivier Pilet & Consorts**

**INT 09-2024 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet
et consorts « Quels sont les coûts engendrés par les départs successifs de Chef.fe.s de
service ? »**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 7 octobre 2024 par M. Pilet et Consorts du PSIG.

Préambule

La Municipalité tient à exprimer d'abord sa grande perplexité en regard de cette interpellation relative aux ressources humaines de la Ville de Prilly. Il y a lieu de rappeler que la gestion du personnel et l'ensemble des décisions ou autres procédures en cours ou abouties sont du seul ressort et responsabilité de l'Exécutif communal. Le Législatif se doit de respecter cette répartition des compétences.

De plus, le contenu et la diffusion publique de cette interpellation (séance du CC relayée sur internet, suivie d'un article de 24h) s'écarte du respect de cette nécessaire répartition des rôles et met en danger les intérêts communaux d'une part, et les potentiels intérêts privés. Le domaine des ressources humaines est un domaine très sensible et une stricte confidentialité est nécessaire pour préserver les intérêts de chacun.

Enfin, les questions posées pourraient faire penser que la Municipalité ne maîtrise pas la situation et que sa politique RH est non seulement fautive mais en plus irréfléchie. Et c'est justement le contraire, puisque, s'il y a en ce moment un certain nombre de procédures en cours (pas nécessairement conflictuelles), c'est que la Municipalité prend ses responsabilités, et que tous services confondus, elle ne laisse pas pourrir des situations qui pourraient porter à préjudice au bon fonctionnement de notre administration et au bien-être de ses collaborateurs et collaboratrices. En clair, plutôt que de se défilier et ne pas réagir sur des dossiers sensibles et aux importantes conséquences et coûts, elle agit, avec, dans certains cas, tous les risques de recours ou autres actions juridiques que le législateur et notre société ont voulu mettre en place.

Question 1

**Si nos informations s'avèrent exactes, la responsable RH a été licenciée en-dehors de son temps d'essai :
quelles seront les conséquences financières pour la Commune ?**

En premier lieu, la Municipalité est étonnée voire très désagréablement surprise par la teneur de l'information propagée par l'interpellateur puisque l'Exécutif a annoncé par courriel à l'ensemble du personnel qu'au terme de la période d'essai, la Municipalité avait pris la décision de ne pas confirmer l'engagement de cette personne à la fonction de RH de la Ville de Prilly, soit une résiliation ordinaire du contrat de travail. Nulle part la présence du terme « licenciement ».

Ensuite, il y a lieu de relever que l'hypothèse que le temps d'essai ait été échu n'est que pure spéculation par l'interpellateur puisque cet élément est absent de tout communiqué ou autres informations officielles. Cette affirmation de l'interpellateur est donc totalement gratuite et surtout, qu'en dehors de la Municipalité, personne n'était au courant de la date d'échéance de ce temps d'essai. On peut donc se demander comment l'interpellateur a pu être informé de cet élément et par qui.

De manière plus générale la Municipalité souligne que le temps d'essai vise justement à évaluer si une personne est adéquate dans son poste mais également si elle s'adapte à son environnement et si, de manière un peu familière, on pourrait dire que « le courant passe ». Ainsi, la fin de la collaboration à la fin du temps d'essai est multifactorielle et vise justement, en cas de doute, à éviter de futurs problèmes.

Au final, ce dossier relevant de la plus stricte confidentialité entre la Municipalité et la personne concernée, aucun autre renseignement ne sera communiqué si ce n'est que le Code des obligations a été valablement respecté dans cette procédure.

Question 2

Combien de chef.fe.s de service ont-ils/elles quitté l'administration communale de septembre 2023 à octobre 2024 ?

Trois personnes dont deux pour la même fonction.

Question 3

Ces chef.fe.s de service avaient-ils/elles été recruté par une société de recrutement ? Si oui pour quel montant ?

Une seule de ces quatre personnes avait été recrutée par une agence. Au vu du caractère confidentiel et contractuel, la Municipalité ne communiquera pas de montant.

Question 4

Est-ce toujours la même entreprise de recrutement qui est sollicitée ?

Si la Municipalité mandate une entreprise de recrutement, elle ne sélectionne pas systématiquement la même pour toutes ses recherches.

Question 5

La même démarche est-elle envisagée pour le/le futur.e chef.fe de service RH ? Et si oui, à quel coût ?

La même démarche n'est pas envisagée, le poste ayant d'ores et déjà été mis au concours par notre propre service. Toutefois, au dernier stade, les assessments d'une short liste de potentiel.le.s candidat.e.s seront effectués par une entreprise spécialisée et confirmée en la matière afin d'aider la Municipalité à sélectionner une personne dont le profil et les compétences correspondent aux attentes et valeurs de la Ville. Quant aux coûts, ils correspondront à ceux pratiqués usuellement pour ce genre de prestations.

Question 6

Quels ont été les montants des indemnités de licenciement accordées par la Municipalité ?

Ces renseignements sont strictement de caractère confidentiel, ce en quoi la Municipalité ne saurait déroger.

Question 7

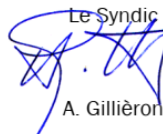
Y a-t-il d'autres départs de chef.fe.s de service auxquels on doit s'attendre ?

La Municipalité ne saurait présager et préjuger de l'avenir et plus précisément de « prochains départs de chef.fe.s de service ». La seule information possible est de constater que le climat actuel au sein du collège des chef.fe.s de service s'est nettement amélioré et qu'ils collaborent de manière efficiente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillieron
La Secrétaire
S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 2 décembre 2024

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2024.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Monsieur le Syndic,

Nous remercions la Municipalité pour ses informations. Il est en effet essentiel que le Conseil communal, en tant que représentant des citoyens de Prilly, puisse poser des questions sur les sujets qui concernent directement le bon fonctionnement de la ville, y compris la gestion des ressources humaines.

Une communication claire et ouverte sur ces questions doit contribuer à renforcer la transparence et la confiance mutuelle entre l'exécutif et le législatif. La gestion des ressources humaines est un enjeu important pour le bon fonctionnement de l'administration. Une communication plus transparente, sans compromettre la confidentialité, est nécessaire, contribuant à renforcer la confiance du Conseil communal et à éviter de futures interpellations.

Ainsi, je revenais sur cinq questions, dont deux qui sont groupées : la question 1 sur la notion du licenciement ou de la non-confirmation. Nous prenons note des clarifications apportées par la Municipalité et comprenons l'importance de la confidentialité en matière de ressources humaines. Toutefois, il est légitime pour le législatif de s'interroger sur les implications financières pour la commune, notamment pour garantir une gestion transparente des fonds publics.

Il ne s'agit pas de remettre en question l'exécutif, mais de renforcer la confiance par une communication claire et responsable. Nous espérons que les futures réponses allieront confidentialité et transparence afin de mieux informer les élus et les citoyens.

Les questions 2 et 3 sur les départs de chefs de service : les trois départs, dont deux pour le même poste, soulèvent des questions sur la stabilité organisationnelle. Une incidence, même générale, sur les coûts de recrutement renforcerait la transparence sur l'utilisation des fonds publics. Ces questions seront relayées aux commissions permanentes, la COGEST et la COFIN.

Les questions 6 et 7, concernant les indemnités et départs : au vu de la réponse de la Municipalité, ces points seront également relayés aux commissions permanentes, la COGEST et la COFIN.

Merci de votre attention.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je m'adresse à vous pour parler surtout du secret de fonction. Le secret de fonction vise à protéger les informations confiées à une personne en vertu de sa fonction. Il s'applique à tous ceux qui exercent une tâche de caractère public.

En tant que Conseillers communaux, nous sommes soumis au secret de fonction. D'une part, notre règlement du Conseil communal, lorsque nous prêtons serment, je cite, nous oblige "à avoir dans tout ce qui sera discuté la justice devant les yeux". D'autre part, au niveau cantonal, nous sommes également soumis à l'article 18 de la loi sur l'information, qui interdit aux collaborateurs de la fonction publique ainsi qu'aux délégués d'une tâche publique de divulguer des informations ou des documents officiels dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui doivent rester secrets en raison de la loi ou d'un intérêt public ou privé prépondérant.

Enfin, le Code pénal, à l'article 320 alinéa 1, prévoit que celui qui aura révélé un secret qui lui a été confié en sa qualité de membre d'une autorité ou de fonctionnaire, ou dont il a eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi, sera puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire.

L'interpellation remise par M. Pilet au nom du Parti socialiste contrevient aux dispositions légales de la manière suivante. M. Pilet évoque le licenciement d'un collaborateur, et cette personne est clairement identifiable. Par conséquent, ces informations n'auraient jamais dû être débattues au sein de ce Conseil communal, et encore moins exposées dans la presse.

Alors, M. Pilet affirme qu'il souhaite que, dans le futur, ce sujet soit repris par la COGEST et la COFIN. Mais la question est la suivante : pour quelles raisons, en tant que représentant du Parti socialiste, a-t-il choisi d'en parler ici, au sein de ce Conseil communal, plutôt que de renvoyer directement cette question à la COFIN ou à la COGEST ?

Je vous remercie de votre attention.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz-Luchez (PSIG) a la parole

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je remercie infiniment Madame Krattinger. J'ignorais qu'elle était juriste pour ce magnifique cours de droit et je la rassure tout de suite, la Commission de gestion et la Commission des finances se saisiront de ces questions.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Transparence, oui, Monsieur Pilet, c'est bien sûr nécessaire. Mais rupture de confidentialité au sein d'une séance publique du Conseil communal, télévisée et en présence, ce soir, de la presse, là s'arrête sans doute la différence entre l'interpellation que vous avez choisie et la nécessaire confidentialité et le respect du secret de fonction que nous devons observer concernant les différents cas que vous avez cités.

Alors, j'ose croire que cela ne se répétera pas trop souvent et que, grâce aux explications que nous avons fournies dans cette réponse, cet événement restera unique.

Par ailleurs, il est tout de même étonnant que Madame Clivaz Luchez vienne affirmer que la Commission de gestion et la Commission des finances vont vérifier si ce que la Municipalité a écrit ici est exact, sans doute avec plus de détails.

En effet, dans ce cadre, il y aura confidentialité, et les membres de la Commission des finances et de la Commission de gestion, liés par leur serment, ne pourront pas divulguer des informations qui doivent rester confidentielles.

Nous nous réjouissons donc, en effet, des futures questions ou demandes de précisions que la Commission de gestion et la Commission des finances pourront nous adresser.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je suis heureux d'apprendre, Madame Clivaz Luchez, que la COFIN siégera. Certainement que la COGEST le fera également, puisque vous en êtes la présidente. La COFIN décidera de manière collégiale, car ce n'est pas au président de décider seul si elle siégera ou non.

Elle prendra cette décision lors de ses prochaines séances, en toute concertation. Ainsi, ce n'est pas de manière unilatérale que je vais annoncer ce soir que la COFIN s'en saisira. Cela reste probable, mais ce n'est pas certain tant que nous n'avons pas siégé.

Merci Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos dès lors la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse à la question écrite QE 04-2024 « Construction de piscine privée » - déposée par Olivier Amblet**

**QE 04-2024 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Olivier Amblet
"Construction d'une piscine privée"**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 7 octobre 2024 :

Question 1

Quels sont les critères environnementaux évalués pour l'autorisation de la construction de tels ouvrages et pourrait-on les durcir vis-à-vis de l'impact environnemental par une modification de règlement, tel que le PGA ?

Selon la jurisprudence, une piscine en dessous de 40 m² est considérée comme une dépendance de peu d'importance au sens de la loi cantonale. Elle peut être implantée dans les distances aux limites et n'est pas comptabilisée dans la surface bâtie (pour autant que les dépendances ne représentent pas plus de 20% de la surface bâtie totale).

Au-delà de 40 m², elle doit être prise en compte dans la surface bâtie maximale (cf. zones de faible densité) et ne peut pas être construite dans les distances aux limites.

En termes de procédure, l'installation d'une piscine, d'un spa, d'un jacuzzi ou d'un bassin d'agrément, enterré(e) ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à autorisation (art. 103 LATC et 68 RLATC), ceci indépendamment du volume du bassin (Directive cantonale DCPE 501). Cette directive s'applique à la construction et à l'assainissement de ces éléments.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité (art. 111 LATC et 72d RLATC), pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

En outre, une autorisation spéciale cantonale est nécessaire dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- la piscine n'est pas démontable d'une saison à l'autre
- la piscine se situe en zone "S" de protection des eaux (secteurs avec ressources d'eau)
- la piscine se situe hors zone à bâtir
- l'eau de la piscine est chauffée
- la piscine est destinée à l'usage de plus d'une famille.

Dans un tel cas, le dossier est de compétence cantonale. La direction générale de l'environnement, se prononce sur les questions d'usage de l'eau, d'évacuation de l'eau, d'énergie etc.

Par contre, une piscine non chauffée fait l'objet d'une simple autorisation administrative communale, sans enquête.

Les piscines gonflables ne sont quant à elle pas soumises à autorisation, car considérées comme des constructions mobilières. Leur usage est par contre limité à 3 mois, conformément à RLATC art. 68a, al. 2, let. c. Il est rappelé néanmoins que "L'exploitation de la piscine respectera la directive cantonale

(décembre 2007) pour l'assainissement des piscines et bassins d'agrément ainsi que la Loi et l'Ordonnance sur la protection des eaux."

Concernant la mise à jour de PGA, afin de garantir le respect de la sécurité du droit, les adaptations apportées dans le cadre de sa révision doivent être motivées par un changement de circonstances.

Concernant les demandes d'autorisation reçues, en 14 ans, 6 piscines ont été réalisées, et une est en cours de construction à Prilly.

L'augmentation des coefficients de verdure et des quotas d'arborisation dans le cadre de la mise à jour du PGA, rendra la construction de piscines encore plus difficile.

Mais à partir du moment où les piscines sont réglementaires par rapport au cadre légal cantonal et communal, il n'y a aucun moyen d'interdire leur construction, ni de limiter leur taille.

Il est proposé dès lors d'introduire plutôt des restrictions qualitatives telles que :

- Des systèmes de filtrations et de nettoyages écologiques
- Des types de couvertures qui optimisent les déperditions ou avec panneaux solaires intégrés
- Des systèmes de chauffage encore plus exemplaires que le cadre légal
- Des bassins naturels et filtrages biologique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gillièron



La Secrétaire
S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 2 décembre 2024

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2024. Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour une réponse détaillée et précise qui va largement dans le sens du groupe des Verts, je crois. Il est entendu qu'on ne peut pas interdire purement et simplement tout et n'importe quoi.

En revanche, j'apprécie que, dans cette réponse, vous proposiez des pistes pour durcir un peu les réglementations afin de construire des piscines plus respectueuses de la nature. Je tiens à rappeler quelques mesures qualitatives que vous avez mentionnées, car elles pourraient également s'appliquer, éventuellement, aux piscines déjà construites.

Vous proposez d'introduire des restrictions qualitatives telles que :

- des systèmes de filtration et de nettoyage écologiques,
- des types de couverture qui limitent les déperditions, éventuellement avec panneaux solaires intégrés,
- des systèmes de chauffage encore plus exemplaires que les exigences du cadre légal,
- ou encore des bassins naturels avec filtrage biologique.

Pour avoir déjà vu des piscines avec bassins naturels et filtrage biologique, je peux dire que cela s'intègre bien dans le paysage. On y trouve d'ailleurs une certaine faune, principalement dans la partie filtre, heureusement pas dans la zone de baignade. J'encourage donc les personnes qui tiennent absolument à avoir une piscine chez elles à se pencher sur ce type de solutions.

Voilà, merci encore pour cette réponse bien détaillée.

J'ouvre la discussion. D'autres membres du Conseil souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos donc la discussion et nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats, interpellations et projets.

Il a été porté à notre connaissance qu'un certain nombre de postulats et interpellations seraient déposés ce soir. Nous avons un postulat du LCVL. Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Postulat pour des mesures pour faciliter et encourager la récupération de l'eau de pluie

Po-07-2024

Prilly : Postulat pour des mesures pour faciliter et encourager la récupération de l'eau de pluie

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux

Selon les recommandations de la confédération¹ et compte tenu que l'infiltration de l'eau de pluie sur notre commune est limitée, il serait intéressant d'analyser la possibilité d'encourager lorsque c'est pertinent la pose de citernes pour la récupération de l'eau de pluie.

Une réflexion globale par le biais de ce postulat permettrait certainement d'envisager des pistes intéressantes et efficaces ainsi que des mesures d'accompagnement pour informer la population sur les possibilités et sur les exigences de ces technologies.

En vous remerciant de votre attention,

Prilly, le 2 décembre 2024

Sylvie Krattinger et consorts



¹ Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP, Utilisation judicieuse de l'eau de pluie, possibilités et limites, conseils et critères, 2003

Merci Madame la Conseillère. La Municipalité souhaite-t-elle s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc proposer de renvoyer le postulat en municipalité s'il est soutenu par un cinquième des membres.

Nous passons au vote sur le renvoi du postulat.

Vote : le renvoi du postulat en municipalité est accepté à une large majorité

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Olivier Pilet pour la lecture de l'interpellation.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Interpellation : comment se calcule le nombre d'habitants à Prilly ?

Prilly, le 2.12.2024

Interpellation : comment se calcule le nombre d'habitants à Prilly ?

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers,

En lisant, avant ce Conseil, les « communications municipales, plusieurs questions ont émergé car nous constatons que le nombre d'habitants de Prilly augmente somme toute de manière assez lente. Pour rappel, quelques chiffres repris des communications municipales entre 2021 et 2024 :

Août 2021 :	12'437 habitants	
Décembre 2022 :	12'430 habitants	perte de 7 habitants
Décembre 2023 :	12'559 habitants	gain de 129 habitants
Décembre 2024 :	12'872 habitants	gain de 313 habitants

Le PS/IG souhaite donc recevoir :

- Des explications **précises** sur la manière dont la Municipalité calcule le nombre d'habitants puisque ce calcul impacte, dans les budgets qui nous sont présentés, l'estimation des recettes sur les personnes physiques.
- Ne s'agit-il que des habitants occupant les nouveaux logements construits et/ou le renouvellement de la population suite aux décès et libérant parfois de grands appartements est-il pris en compte ?
- Quel sont les chiffres anticipés par la Municipalité à l'horizon 2026-2029 ?

En vous remerciant des réponses obtenues, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers,
nos salutations respectueuses.



Olivier Pilet et consorts





Merci, Monsieur le Conseiller.

Nous avons eu connaissance d'une autre interpellation de la part de la COFIN. Monsieur le Conseiller Philippe Schroff, vous avez la parole.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Interpellation de la COFIN : Questions complémentaires à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 "Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA"

Interpellation de la COFIN: Questions complémentaires à la réponse municipale à l'interpellation 05-2024 "Quelles répercussions financières pour la commune suite au rapport de l'audit du service des finances de la Ville de Lausanne concernant le Centre Sportif de Malley SA"

La COFIN remercie pour la réponse à l'interpellation 05-2024. En complément et à la suite de cette réponse, la COFIN souhaite obtenir quelques précisions complémentaires :

1. Où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et cette modification sera-t-elle soumise au Conseil communal pour approbation ? Si non, pourquoi, sachant que le Conseil communal a accepté la convention de base ? Il est important de savoir où en sont les discussions sur la modification de la convention du Centre Sportif de Malley SA et si cette modification sera soumise au Conseil communal pour approbation. En effet, le Conseil communal a accepté la convention de base et il est important que les modifications soient également approuvées par le Conseil communal. Si la modification n'est pas soumise au Conseil communal, il est important de comprendre pourquoi et de savoir si cela est conforme aux règles en vigueur.
2. Dispose-t-on d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse ? Il est important de disposer d'un benchmark sur le prix de revient des autres patinoires en Suisse romande ou en Suisse afin de pouvoir comparer les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA avec celles des autres patinoires. Cela permettra de mieux comprendre les coûts et les performances du Centre Sportif de Malley SA et de prendre des décisions éclairées sur les investissements et les actions à entreprendre.
3. Dans sa réponse, la municipalité nous apprend que les revenus des espaces publicitaires ne font pas l'objet d'une convention. Dans quelle mesure le CSM a-t-il étudié la possibilité de pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires sur les espaces publicitaires existants ou sur de nouveaux espaces publicitaires afin de minimiser le déficit ?

Nous vous remercions pour la considération de ce qui précède ainsi que pour vos prochaines réponses.

Prilly, le 2 décembre 2024

Au nom de la COFIN

Philippe Schroff (président)

Fabien Deillon

Nolwen Favé

Cédric Monney

Olivier Pilet

Christophe Porté

Ariane Zwahlen



Un autre membre du Conseil communal souhaite-t-il déposer une motion, un postulat ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas, nous passons donc au point 15 de l'ordre du jour.

15. Questions et divers

Il y a-t-il des questions orales ou écrites dans l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors d'une récente discussion, j'ai été informé qu'un incident se serait produit au Collège Centre. Il semblerait qu'un élément de ce collège ait failli blesser un élève.

Je souhaite poser la question suivante : que s'est-il précisément passé au Collège Centre ? Quelles actions la Municipalité compte-t-elle entreprendre et quelles informations seront données aux parents d'élèves inquiets ? Merci d'avance.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je passe à une question écrite.

J'ai assisté à Morges à la séance de présentation du PALM, un projet de cinquième génération. Il y avait une présence notable de personnes de l'Ouest lausannois.

Cependant, je me suis sentie un peu isolée lors de cette séance. J'en viens donc à ma question : le Canton a mis en consultation, jusqu'à la fin décembre 2024, le projet d'agglomération de cinquième génération.

Madame la Municipale, pourriez-vous, d'ici notre prochaine séance – qui aura lieu ce mois-ci, donc avant notre prochain Conseil – nous énumérer les projets concernés, ainsi que les montants prévus pour chacun d'eux ?

Je vous remercie.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Madame la Présidente, chers Conseillers,

C'est avec surprise que j'ai reçu ce matin, dans ma boîte aux lettres, une carte de vœux envoyée par le Municipal Ihsan Kurt et son service. À ce sujet, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Toutes les personnes ayant signé cette carte ont-elles été informées au préalable ?
- Pourquoi l'ensemble de la Municipalité n'a-t-il pas signé cette carte ?
- La Municipalité était-elle au courant de l'existence de cette carte de vœux ?
- Ces cartes de vœux ont-elles été financées par le budget communal, que ce soit pour leur impression, leur mise sous pli ou leur envoi ?

Je vous remercie.

Monsieur le Conseiller Georges Conne (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Je souhaite poser deux questions orales au nom du PSIG.

Premièrement, je me permets de relever un problème concernant l'acoustique de cette salle. Il est souvent difficile de comprendre ce qui se dit au micro, ce qui nuit à la qualité des échanges. Je m'interroge donc : est-ce dû à une défaillance du système de sonorisation, ou à mes propres capacités auditives ? Quoi qu'il en soit, il me semble indispensable d'améliorer les conditions d'écoute. Serait-il possible de faire appel à un ingénieur du son pour régler ces problèmes ?

Deuxièmement, je souhaiterais savoir s'il serait envisageable d'équiper cette salle d'un réseau Wi-Fi accessible aux participants. Cela permettrait de consulter nos documents directement sur des tablettes ou des téléphones, et ainsi de réduire l'utilisation de documents imprimés, contribuant à une empreinte carbone plus faible.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Je ne sais pas si le Conseiller Conne a raison ou tort, mais j'aimerais revenir sur un point.

Au début de cette année, j'ai pris la parole lors d'une intervention qui, je le reconnais, a été mal perçue et mal comprise par ce Conseil.

À cette occasion, j'avais exprimé mon mécontentement face à l'absence quasi totale de membres du Conseil communal, y compris d'anciens présidents, lors du "Petit Nouvel An" organisé par l'Union des sociétés locales. Nombreux avaient répondu qu'ils n'étaient pas au courant de cet événement.

Ce qui m'agace profondément aujourd'hui, c'est de constater que notre Municipalité, bien qu'invitée pour l'édition de janvier 2025, n'a même pas pris la peine de faire publier l'événement dans le "Prill'héraut".

Mesdames et Messieurs de la Municipalité, pourriez-vous m'expliquer :

- Est-ce une volonté délibérée de négliger ou de saboter les sociétés locales ?
- Ou bien s'agit-il d'une incapacité totale à communiquer et à assurer la publication d'une manifestation qui a lieu depuis des décennies et à laquelle vous êtes invités ?

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je vais essayer de répondre à Monsieur Deillon.

L'apéritif du Nouvel An, ou plutôt du "Petit Nouvel An", est une manifestation organisée par et pour les sociétés locales. Bien que la population ne soit pas expressément invitée, elle n'est pas non plus exclue. Si quelqu'un souhaite se joindre à l'événement pour boire un verre avec les sociétés locales, personne ne sera invité à quitter la salle sous prétexte qu'il n'a pas été formellement convié.

Cependant, cette manifestation est avant tout destinée aux membres des sociétés locales, et non à l'ensemble de la population. Si nous devions inviter tout le monde, je vous laisse imaginer les difficultés logistiques que cela entraînerait, notamment en termes de gestion des lieux et des ressources disponibles.

C'est précisément pour cette raison que vous ne trouvez pas cette manifestation dans la liste ou l'agenda des événements officiels. Elle reste un moment réservé principalement aux sociétés locales et à leurs membres.

Monsieur le Conseiller Maurizio Mattia (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En ce qui concerne le Collège Centre, Monsieur Amblet, effectivement, dans la nuit de jeudi à vendredi, à la suite d'une violente tempête, quelques tuiles se sont détachées du toit et sont tombées dans la cour. Heureusement, à ce moment-là, il n'y avait ni élèves ni personne présente dans la cour, et personne n'a été mis en danger par cette chute.

Nous avons immédiatement réagi pour comprendre les raisons de cet incident. Un couvreur, qui avait d'ailleurs déjà inspecté la toiture ce printemps ou au début de l'été, a été mandaté pour évaluer la situation. Il semble que certaines tuiles, fixées avec du mortier ou clouées il y a de nombreuses années, se sont fragilisées avec le temps, notamment en cas de vents violents venant du sud-ouest.

Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation. La semaine prochaine, des entreprises spécialisées vont intervenir pour inspecter l'ensemble de la toiture, effectuer les réparations nécessaires et sécuriser la structure. Nous avons également identifié d'autres zones potentiellement dangereuses, comme certaines tuiles situées au niveau du clocher, qui seront vérifiées et sécurisées dès lundi.

Par ailleurs, un courrier sera envoyé aux parents d'élèves pour les informer de ce qui s'est passé et des mesures prises. Nous avons également sécurisé les espaces extérieurs dès vendredi matin, en particulier la zone où les enfants jouent pendant la récréation. Des barrières supplémentaires ont été installées pour interdire l'accès à certaines zones sensibles, en attendant que la situation soit complètement réglée.

Enfin, en cas de vents violents à l'avenir, il est recommandé soit d'interdire l'accès des enfants à l'extérieur, soit de les diriger vers des espaces sécurisés.

En ce qui concerne la sonorisation, Monsieur Conne, je suis désolé d'apprendre que la qualité sonore dans cette salle est insuffisante. Nous investissons pour améliorer non seulement l'éclairage, mais également la sonorisation. Il est possible qu'un ajustement des réglages soit encore nécessaire, et nous ferons appel à la société spécialisée pour vérifier ces aspects techniques. Nous allons faire le nécessaire pour garantir une qualité sonore satisfaisante.

Concernant le Wifi, il me semble que celui-ci avait été retiré des locaux communaux pour des raisons de cybersécurité. Il faudra revoir cette question avec notre service informatique pour évaluer dans quelle mesure un réseau Wifi pourrait être remis en place sans compromettre la sécurité des données de la commune.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Alors que j'entame ma troisième année au sein de l'exécutif de la ville, je reçois chaque année une centaine de cartes de vœux de la part de diverses institutions, d'autres villes, des fondations où je représente la ville (comme Pro Senectute, le Théâtre Kléber-Méleau, Vidy Théâtre, l'Opéra de Lausanne, le CSM), ainsi que des municipalités d'autres communes du Canton.

En discutant avec mes services, nous nous sommes demandé pourquoi, cette année, nous ne répondrions pas nous aussi à ces marques d'attention en envoyant à notre tour une carte de vœux. Après réflexion, nous avons décidé d'en concevoir une pour la période des fêtes, avec un objectif à la fois social et artistique.

Nous avons choisi de collaborer avec une artiste locale, actuellement dans un établissement médical de la région, avec lequel nous avons déjà travaillé dans le cadre d'expositions. Cette artiste a aimablement accepté que l'une de ses œuvres soit utilisée pour cette carte, demandant simplement une modeste rémunération de 50 francs.

Pour réaliser ces cartes, nous avons utilisé du papier de qualité que l'administration utilise habituellement pour ses impressions. L'objectif était d'envoyer cette carte à nos partenaires institutionnels et administratifs pour leur témoigner notre reconnaissance.

Par ailleurs, nous avons pensé qu'il serait également intéressant d'adresser ces cartes aux 75 élus du Conseil communal, en reconnaissance de leur engagement bénévole pour la collectivité. Des partenaires internes et externes, comme les membres de commissions telles que la CISIP et Prilly Animation, ont également été ajoutés à la liste des destinataires.

Au total, cette initiative a coûté entre 200 et 240 francs.

Je vous remercie de votre attention.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je dois avouer que cette question sur les mesures PALM nous déroute quelque peu au sein de la Municipalité. Je pourrais, bien sûr, vous transmettre la semaine prochaine une liste des mesures PALM prévues. Cependant, cette liste risque d'être relativement fastidieuse à écouter, car elle contient des dénominations techniques et spécifiques qui ne sont pas très parlantes.

Madame Krattinger, je vous propose, à la fin de cette séance, de m'expliquer plus en détail l'objectif de votre démarche et les informations qui vous intéressent réellement. Cela me permettra de mieux répondre à vos attentes.

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'en raison de la surcharge de travail typique du mois de décembre, je ne suis pas certaine de pouvoir réunir toutes les informations nécessaires d'ici la semaine prochaine. Si vous pouviez également me préciser l'urgence de votre demande, cela m'aiderait à organiser mes recherches et à prioriser les actions.

Je vous remercie.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Madame la Présidente, Monsieur Ihsan Kurt,

Je suis ravie de constater que vous soutenez des acteurs locaux. Cependant, vous n'avez répondu à aucune de mes questions. Pourriez-vous, dès lors, y répondre ?

Je vais les répéter :

- Premièrement, les personnes qui ont signé cette carte ont-elles été informées au préalable ?
- Deuxièmement, l'ensemble de la Municipalité a-t-il été mis au courant de cette initiative ?
- Troisièmement, pourquoi l'ensemble de la Municipalité n'a-t-il pas signé cette carte ?
- Enfin, quel a été le budget total alloué à l'impression, à la mise sous pli et à l'envoi de ces cartes, même si elles ont été envoyées à seulement 75 destinataires ?

Merci.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) a la parole

Madame la Conseillère,

Je suis ravi de constater votre sensibilité aux finances publiques. J'espère que vous serez tout aussi attentive la semaine prochaine, lorsque nous discuterons de montants qui se chiffrent en millions.

Concernant les 250 francs alloués à cette démarche, permettez-moi de préciser quelques points. Vous me connaissez, je n'ai pas ma langue dans ma poche. Je n'ai même pas posé la question de savoir si c'était à moi de payer. Si j'avais signé cette carte seul, je l'aurais assumé financièrement.

D'ailleurs, vous recevrez probablement une carte signée uniquement par moi, Ihsan Kurt, en mars 2026, et cette fois, c'est moi qui en prendrai la charge, d'accord ?

Pour cette carte, elle a été envoyée avec l'accord de mes chefs de service, qui ont signé conjointement avec moi. Cette démarche s'inscrit dans une pratique courante observée dans d'autres villes.

Est-ce que la Municipalité a été informée ? Non. Je n'ai pas jugé nécessaire de la consulter pour une telle initiative, car il ne s'agit pas d'une décision municipale. C'est une démarche que j'ai personnellement entreprise, avec l'accord et la participation de mes chefs de service.

D'autres collègues pourraient très bien initier ce genre d'actions pour remercier nos partenaires ou les représentants législatifs de la ville. Je ne m'y opposerais pas, au contraire, je les encouragerais et les féliciterais.

Enfin, permettez-moi de rappeler que si nous parlions d'une dépense de 250'000 francs, cela aurait nécessité une ligne spécifique dans le budget. Mais ici, il s'agit d'une somme modeste de 250 francs.

Merci, Monsieur le Municipal. La parole est-elle encore demandée au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 16 de l'ordre du jour.

16. Contre-appel

Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel, l'assistance étant la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous au lundi 9 décembre, ici même, à 19h00 et non pas à 20h00 pour la séance du budget.

Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle soirée. Je vous rappelle qu'un apéritif sera offert à l'issue de la séance de lundi prochain pour fêter la fin de l'année.

2 décembre 2024 – Heure : 21h36